

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 JUIL. 2026

Services techniques

DM/AF

N° 198/2026

OBJET : Abrogation de l'arrêté municipal n°196/2026 du 16 juillet 2026.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'annulation de cet événement sur le site de l'hippodrome,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté 196/2026 pris en date du 16 juillet 2026 concernant la diffusion de la finale de la coupe du monde est abrogé.

Article 2 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de Police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Nicolas NAUDET
Maire de Soisy-sous-Montmorency


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 JUIL. 2026
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification